



00083

Mairie du 1^{er} arrondissement

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 16 MAI 2018**

Objet : Question écrite au Maire de Lyon - Vente d'alcool à emporter après 22h – saisine du conseil territorial

Mesdames et Messieurs,

Le conseil territorial du 1^{er} arrondissement est une instance de participation citoyenne qui fédère les acteurs locaux du territoire (associations, collectifs, instances participatives...).

Le conseil territorial s'inscrit dans le fonctionnement traditionnel d'un CICA (article L.2511-24 du CGCT) et se conforme aux dispositions fixées par l'article 21 du règlement du conseil d'arrondissement.

Lors de sa séance du 26 Avril 2018, le conseil territorial a souhaité interroger le Maire de Lyon sur la vente d'alcool à emporter après 22h.

Madame Manon PANCHER du conseil de quartier Bas des Pentes, a été désignée pour rapporter en séance du conseil d'arrondissement, au nom du conseil territorial, la question suivante à l'attention du Maire de Lyon :

« En dépit de nombreuses alertes portées à la connaissance de la Ville de Lyon par les Conseils de Quartier ou -très récemment- par le dépôt d'une main courante par des habitants de la rue des Capucins, le non-respect de l'arrêté interdisant la vente d'alcool à emporter après 22h par certains établissements, dont c'est presque l'unique commerce, perdure au vu et au su de tous. Dès lors, quelles mesures concrètes vont être mises en œuvre pour que cet arrêté soit enfin respecté et se traduise, dans les faits, par des nuits qui ne s'émaillent plus de troubles, manifestes et répétés, à la tranquillité publique ? »

Je vous demande de bien vouloir délibérer de la saisine du conseil territorial et vous prononcer sur sa transmission au Maire de Lyon, sous la forme d'une question écrite du conseil d'arrondissement.

Lyon, le

Le Maire du 1^{er} arrondissement

Nathalie PERRIN-GILBERT